

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2023

Convoqué le 26 janvier 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 06 février, à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Anita BENIER, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian POUSET

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé

2023-01 ADHÉSION AU FUL (Fonds Unifié Logement)

Pour que la commune de Baccon puisse se porter caution dans le projet de la construction de 8 logements en partenariat avec LogemLoiret, il nous est demandé d'adhérer au FUL.

Le montant de la cotisation est de 0,77 €/habitant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette adhésion à compter du 1^{er} janvier 2023.

2023-02 COMPÉTENCE « LECTURE PUBLIQUE » INTÉGRATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Par délibération n° 2021-197 en date du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire afin de tenir compte de nouvelles compétences qui lui étaient dévolues.

Actuellement, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a en charge la gestion et le fonctionnement de plusieurs équipements d'intérêt communautaire, qui autour de la Médiathèque La Pléiade, tête du Réseau Balgentien de la Lecture Publique (constitue des bibliothèques satellites de Baule, Lailly-en-Val et de Messas) et des Médiathèques Simone Veil de Beauce la Romaine et L'Envolée d'Epieds en-Beauce et du point lecture de Charsonville, fondent le réseau intercommunal de la lecture publique.

A la demande des communes de Mareau-aux-Prés et de Cléry-Saint-André qui ont délibéré dernièrement pour solliciter leur intégration au réseau intercommunal de lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette intégration, leur permettant de bénéficier de la dynamique du réseau et de l'expertise de la Direction de la lecture publique et de l'inclusion numérique pour la gestion de leur équipement (aménagements intérieurs, mobiliers, informatisation, ...), de disposer d'une politique d'acquisition et de programmation d'animations commune, d'un accompagnement et d'un dispositif structuré de formation des bibliothécaires professionnels et/ou bénévoles.

Ce transfert amènera par ailleurs à bénéficier d'un règlement intérieur et d'une tarification harmonisée.

Les modalités financières de ce transfert seront discutées au sein de la CLECT.

La commission culture et lecture publique a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Baccon décide, à l'unanimité, de :

1. APPROUVER l'intégration des communes membres de Mareau-aux-Prés et de Cléry-Saint-André au réseau intercommunal de lecture publique ;

2. APPROUVER les statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire annexés, issus des modifications apportées comme suit :

« Gestion et fonctionnement d'un réseau de lecture publique d'intérêt communautaire permettant la mise à disposition de documents et leur utilisation aux meilleures conditions par tous les habitants des communes de Baule, Beaugency, Cravant, Lailly-en-Val, Messas, Tavers, Villorceau ;

Entretien et fonctionnement des bibliothèques d'intérêt communautaire de Beauce-la-Romaine, d'Epieds-en-Beauce, de Cléry-Saint-André et de Mareau-aux-Prés ».

3. SOLLICITER Monsieur le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour une évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

4. AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.**2023-03 INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS PRIS EN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADSI) – NOUVELLE CONVENTION DE SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE ET LA COMMUNE DE BACCON**

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ainsi que les communes membres qui le souhaitaient ont décidé de se doter d'un service commun pour l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme pris en application du droit des sols (ADS). Concernant le remboursement des frais de fonctionnement du service commun, les communes adhérentes remboursent à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire le coût de fonctionnement du service commun dont elles bénéficient, au prorata de leur utilisation. Sur la base des dispositions de la convention actuelle, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre moyen d'unités de fonctionnement lissé sur les 3 dernières années. Cette charge financière est impactée chaque année sur le montant de l'attribution de compensation de la commune. Afin de mettre en place un dispositif de refacturation au plus proche de la réalité du coût du service et du nombre d'actes instruits, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention de service commun entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune de Baccon visant notamment à préciser ces nouvelles dispositions financières. Dans ce cadre, il est proposé, à compter du 1 janvier 2023, que le remboursement du service commun soit calculé sur la base du nombre d'actes réels de l'année précédente (1^{er} décembre N-2 au 30 novembre N-1), traduits en équivalent PC, délivrés au nom de la commune au tarif de l'équivalent PC de l'année N-1 et facturé spécifiquement. Un tarif de l'équivalent PC sera fixé par le comité de suivi et appliqué en année N. Au titre de l'année 2023, et après les avoir soumises à la CLECT. Les attributions de compensation versées aux communes seront majorées des charges du SADSI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

1. APPROUVER les dispositions de la nouvelle convention de service commun entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune de Baccon, fixant les nouvelles modalités financières de facturation du service d'instruction des autorisations du droit des sols ;
2. SOLICITER Monsieur le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour une évaluation des charges à verser aux communes membres par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
3. AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention de service commun.

2023-04 MOTION SUR L'APPLICATION DE L'OBJECTIF « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE »

Considérant les dispositions de la loi du 22 août 2021 dite Loi « Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'Etat de freiner la consommation d'espaces et de l'imiter l'étalement urbain.

Considérant qu'il s'agit, aux niveaux national et régional, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république dite « loi Notre » a introduit l'obligation pour les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Le SRADDET) ;

Considérant que cet outil de planification fixe les objectifs de moyen et long termes de plusieurs thématiques qui concernent l'équilibre et l'égalité des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion de l'espace, l'intermodalité et le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution de l'air, la protection et la préservation, la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets ;

Considérant que le SRADDET de la Région Centre - Val de Loire a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2019. A compter de cette date, les objectifs du SRADDET s'imposent dans les documents de programmation que sont les SCOT et par ricochet les PLU et les PCAET de chacun des territoires ;

Considérant que l'Objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite au niveau local dans le cadre du SCOT et du PLUi-H-D ;

Considérant la circulaire du Premier Ministre en date du 7 janvier 2022 qui est venue apporter des précisions sur la mise en œuvre opérationnelle de la loi Climat et Résilience. Ainsi, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, doit être divisée par deux entre les années 2021 et 2031. La notion du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) n'apparaîtra en fait qu'en 2031 ;

Considérant la loi du 21 février dite « loi 3DS », laquelle est venue desserrer le calendrier d'intégration dans le SRADDET des objectifs de diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les Régions disposent désormais de l'obligation d'intégrer ces objectifs dans leur SRADDET avant le 24 février 2024 (la loi Climat et Résilience avait fixé ce délai au 1er janvier 2023).

A contrario, cette même loi a maintenu le calendrier d'intégration des objectifs régionaux dans les SCOT et par ricochet dans le PLUi-H-D au 22 août 2026 ;

Considérant qu'à défaut de respecter ces délais, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue au sein du SCOT ;
- Par voie de conséquence, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être donnée sur une zone à urbaniser au PLUi (Zone AU) ;

Considérant les travaux de la conférence régionale des SCOT Centre - Val de Loire, qui a fourni au Conseil Régional une contribution écrite à laquelle la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a participé ;

Considérant que l'objectif de réduction doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du PETR Pays Loire Beauce, arrêté le 22 septembre 2022, identifie une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'environ 500 hectares pour les 10 années précédant l'arrêt du projet de schéma, conformément à la loi dite Climat et Résilience ;

Considérant que ce même SCOT projette une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 422 hectares pour la période de 2023 – 2043, en excluant du calcul projeté l'emprise de la zone d'activité interdépartementale d'Artenay-Poupry, qui s'étend sur 105 hectares ;

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Territoires du Loiret, Personne Publique Associée, donné le 25 décembre 2022, qui demande de prendre en compte les 105 hectares de la zone d'activité interdépartementale d'Artenay-Poupry dans le calcul de la consommation foncière projetée, ce projet ne pouvant être considéré comme étant d'envergure nationale ou régionale ;

Considérant l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D) sur l'ensemble des 25 Communes de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, ce dernier ayant pour objectif de répondre, entre autres, à l'intégration des objectifs nationaux et régionaux de diviser par deux le rythme

d'artificialisation des sols inscrits dans le SRADDET en cours de révision et dans le projet de SCOT en cours d'arrêt ;

Considérant l'avis unanime des membres de la Conférence des Maires, s'étant tenue le 23 janvier 2023, de ne pas prendre en compte les 105 hectares de la zone d'activité interdépartementale d'Artenay-Poupry dans les calculs des espaces à consommer au sein du PETR Pays Loire Beauce et donc a fortiori de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans le projet de SCOT, le secteur en question concernant la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de Baccon :

1. PARTAGER la préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais de demander que l'application de ces dispositions par les services de l'Etat s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés ;
2. DEMANDER la création par voie législative ou réglementaire d'un compte foncier national, voire européen pour les projets supra-territoriaux. Ceux-ci ne doivent pas venir en déduction des possibilités de consommation foncière attribuées à chaque région. En l'absence de prise en considération de ces exclusions, toute possibilité de développement pour notre territoire sera freinée, voire impossible ;
3. DEMANDER la prise en compte des efforts déjà consentis par les territoires dans la réduction de consommation foncière, du traitement des friches industrielles et du renouvellement urbain, au cours de ces dernières années notamment à travers le SCOT ;
4. DEMANDER la valorisation des projets de renaturation, sans délai, ceux-ci pouvant donner lieu à des possibilités de consommations foncières supplémentaires ;
5. DEMANDER l'exclusion, dans la consommation foncière, des voies de mobilités douces réalisées afin de diminuer la part de la voiture dans les déplacements quotidiens ;
6. DECLARER qu'il s'opposera à toute application anticipée des dispositifs législatifs et réglementaires du ZAN qui priverait immédiatement les territoires de toutes possibilités de développement, le ZAN devant devenir à moyen terme un outil d'accompagnement, de développement responsable du territoire ;
7. PRECISER que l'application du ZAN ne sera pas possible sans la mise en place d'outils économiques, juridiques, fiscaux et d'apport en ingénierie adaptés à ce nouveau modèle d'aménagement (simplification de l'appropriation et du portage foncier notamment) ;
8. PRECISER que le PLUI-H-D en cours d'élaboration sur notre territoire ne doit pas être impacté par l'intégration de la zone d'activité interdépartementale d'Artenay-Poupry, d'une emprise de 105 hectares, dans les calculs de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers pour les années à venir.

2023-05 MOTION POUR ALERTER L'ARS CENTRE VAL DE LOIRE ET LES CPAM DU LOIRET ET DU LOIR-ET-CHER SUR L'INADAPTATION DES REGLEMENTATIONS AU REGARD DE LA SITUATION DEMOGRAPHIQUE MEDICALE TRES CRITIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Le Maire et les Conseillers Municipaux de la commune de Baccon expriment régulièrement leurs vives inquiétudes au sujet de la désertification médicale qui impacte de façon prégnante la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire. Malheureusement, la situation s'aggrave de jour en jour et n'est plus acceptable pour nos habitants et nos médecins en activité.

Alors que sur le Département du Loiret, 1 patient sur 5 en moyenne n'a pas de médecin traitant, 1 patient sur 3 n'en a pas sur la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Sur le territoire de la CPTS Ouest Loiret, depuis ces deux dernières années, il y eu 7 départs de médecins sans aucun remplacement et d'ici fin 2023 il y en aura 4 autres entraînant notamment la fermeture définitive du cabinet médical de Baule. Sur Beauce la Romaine, un second médecin salarié n'est toujours pas remplacé. Sur l'ensemble de la Communauté de Communes, on peut estimer qu'entre 16 000 et 18 000 patients seront en 2023 sans médecin traitant, soit au minimum 33 % de la population totale.

Le zonage médical actuel défini par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en début d'année 2022 (avec des données de fin 2019) est très éloigné de la réalité et a classé notre territoire en Zone d'Activité Complémentaire et non en Zone d'Intervention Prioritaire. Ce classement en ZIP acterait l'offre de soins très déficiente, les grandes difficultés d'accès aux soins, et permettrait d'accorder des aides à l'installation pour de nouveaux médecins.

Aujourd'hui les médecins du territoire sont épuisés, confrontés à des demandes auxquelles ils ne peuvent plus répondre.

Le Conseil Municipal exprime son inquiétude quant au déficit criant de médecins sur le territoire et aux sollicitations quotidiennes des habitants qui n'ont plus de médecins. La CCTVL et les communes membres travaillent conjointement avec les médecins du territoire pour trouver des solutions mais déplorent le manque de soutien des partenaires institutionnels (Etat, ARS, CPAM...).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de Baccon de :

1. SOUTENIR la CPTS Ouest Loiret dans ses actions pour faire évoluer le zonage médical en zone d'intervention prioritaire par l'ARS Centre - Val de Loire afin que la sous-dotation médicale soit reconnue et que l'installation de jeunes médecins puisse être encouragée ;
2. AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent.

2023-06 DEMANDE DE SUBVENTION CLIC

Chaque année le CLIC sollicite les communes pour obtenir un soutien financier.

Ayant davantage fait appel à ce service pour des aînés de la commune, Il est proposé une subvention de 150 euros. A l'unanimité le Conseil accepte.

2023-07 RÉVISION DU TARIF DE L'EAU

Il n'y a pas eu d'augmentation du tarif de l'eau depuis 2017. En comparant avec le tarif des communes voisines, nous constatons que le coût appliqué sur notre commune est le moins élevé.

Nous devons prévoir des travaux sur notre réseau étant donné la vétusté de nos canalisations et réfléchir à une nouvelle tarification au moment du vote du budget de l'eau (il sera proposé une augmentation entre 10 et 15 centimes).

La CCTVL devrait prendre la compétence eau en 2026, il faudrait anticiper un tarif au plus proche de la moyenne des autres communes.

2023-08 TRAVAUX RÉSEAU D'EAU

Une nouvelle fuite d'eau à Montour nous conforte dans le choix de procéder à des travaux sur ce tronçon (1200 m linéaires). Des devis ont été demandés auprès de trois entreprises.

2023-09 TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Nous avons sollicité plusieurs entreprises pour des devis de remplacement du système de chauffage de la salle polyvalente, ce dernier étant inadapté et très énergivore.

Pour un meilleur rendement, nous sollicitons également des devis concernant l'isolation par le plafond, ainsi que le changement du mode d'éclairage (les néons actuels sont trop énergivores et nous souhaiterions un éclairage LED). Il est proposé également d'installer un délesteur électrique pour réguler la consommation suite au changement de contrat EDF en diminution de puissance.

2023-10 TRAVAUX DIVERS

L'élagage des arbres dans la cour de la Mairie a été effectué par l'entreprise BOURGEOIS. La porte du périscolaire sera changée par l'entreprise ROBILLARD en mai. Le soubassement de la toiture de la cantine sera réalisé cet été par l'entreprise GUERIN COUVERTURE.

2023-11 ÉCOLE

Suite aux différents dysfonctionnements d'une des chaudières de l'école et malgré les interventions répétées de la société FJF d'Ouzouer-le-Marché et de notre agent communal, la directrice de l'école a envoyé une fiche de relevé d'observation à l'inspection académique.

Nous sommes contrariés de cette démarche sachant que le chauffagiste et la commune font le maximum afin de régler cette situation difficile pour les enfants.

Une deuxième fiche a été envoyée également à l'académie concernant l'alarme qui serait inaudible dans la salle des arts. Une entreprise est déjà intervenue à plusieurs reprises afin que l'alarme soit audible dans les salles indispensables (cantine et salles de classe). Cette salle est utilisée en priorité par le périscolaire hors temps d'école.

2023-12 SÉCURISATION RD105

Dans la continuité de notre réflexion concernant les travaux de sécurisation de la rue de la Renardière, le Département, la Région et un représentant des cars Rémi nous ont transmis leurs observations.

2023-13 QUESTIONS DIVERSES

- Suite au décès de Monsieur CHARPENTIER survenu le 13 janvier à l'hôpital d'Orléans, les démarches concernant son inhumation au cimetière de Baccon ont été compliquées. En accord avec les pompes funèbres générales d'Orléans, il a été décidé de prendre en charge la moitié des frais d'obsèques soit 427 euros pour la commune. Nous avons également pris à notre charge le coût de la concession pour une durée de trente ans.

- Nous n'avons pas eu de remarque négative concernant la qualité des colis des anciens.
- Le Tour du Loiret passera sur notre commune du 12 au 14 mai.
- Monsieur DZIADON, kiné à la Renardière souhaiterait louer la salle des fêtes pour trois week-ends de formation en avril, mai et juin. Après en avoir échangé sur la forme de formation payante ou gratuite, nous avons retenu le tarif de location d'un week-end complet soit 350 euros pour chaque formation.
- Après le vote du budget, nous verserons l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2023 pour un montant de 475 euros.
- Les cotisations des assurances ont légèrement augmentés.
- La commission des Impôts se réunira le 13 mars à 20h30.
- La réunion d'attribution avec LogemLoiret est prévue le 15 mars.
- Le prochain Conseil Municipal est prévu le 3 avril à 20h30.

Mme Anita BENIER

M. Régis VRAIN

M. Charles MALAUZAT

M. Antoine PRÉVOST

Mme Céline FAUCHER-LUCAS

Mme Céline CHAUVET

M. François MOREAU

M. Joffrey BARALLE

M. Bruno BOURGEOIS

Mme Gladys CHAVOUET

M. Christian POUSSET

M. Éric LANGÉ

M. Nicolas d'ABOVILLE

Mme Sophie LE NOAN